



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 2 juillet 2024

18h00-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost

Procès-verbal

**Nombre de membres
en exercice : 30**

Présents : 21

Votants : 23

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés : Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Absents et excusés : Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Madame Yvette LACAZE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Madame Virginie TEXIER, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Révision du règlement intérieur des assemblées et commissions du PLVG

Règlement des astreintes et des interventions des agents du PLVG dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES :

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 23/05/2024
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir
- Révision du règlement intérieur (délibération)

BUDGET :

- Décision modificative n°1 du budget annexe GeMAPI (délibération)

RH :

- Créations et suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grades 2024 (délibération)

GEMA :

- Modification de la délibération relative au marché pour les travaux de rénovation de l'atelier de St Savin (délibération)

PI :

- Modification de la délibération relative au régime d'astreinte (délibération)
- Lancement du marché de travaux de confortement du système d'endiguement du Gave de Cauterets (délibération)

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Président demande, qu'à titre exceptionnel et afin de ne pas pénaliser les affaires courantes du PLVG, qu'il soit rajouté 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Délibération pour la vente d'une minipelle (*le montant de la vente nécessitant délibération et face à la demande de l'acheteur d'acquiescer le bien dès que possible*)
- Délibération pour la mise en œuvre d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin du Gave de Pau Bigourdan (*oubli d'ajout à l'ordre du jour*)
- Délibération pour la création de 2 places de parking sur une parcelle de la voie verte à Pierrefitte-Nestalas (*demande d'ajout par les membres du bureau syndical*)

Le Bureau Syndical du 27/06/2024 a donné son accord pour ces rajouts de délibérations.

Les membres du Conseil Syndical acceptent que ces 3 délibérations soient intégrées au débat de ce soir.

M. Le Président les remercie et se félicite de les voir aussi nombreux ce soir.

M. LAVIT souhaite la bienvenue à deux nouveaux agents du PLVG en poste à St Savin depuis début juin présents dans l'assemblée.

- Alexis NOTTARIS, nouveau responsable de brigade verte.
- David FORNIES, encadrant technique d'insertion, en charge de l'ACI.

Ils se réjouissent tous deux de cette nouvelle collaboration et remercient les équipes, administrative et technique pour leur accueil bienveillant et chaleureux. M.LAVIT leur indique qu'il est à leur disposition si nécessaire afin que cette prise de poste se déroule dans les meilleures conditions.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 23/05/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 12/06/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 23/05/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 4 décisions :

DEC_2024_31 : Demande de subventions auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos

DEC_2024_32 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'ACI (ETI CDD 1 an)

DEC_2024_33 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la régie travaux (Responsable BV CDD 1 an)

DEC_2024_34 : Solutions fondées sur la nature – site pilote du Lac Vert Demande de financement 2024-27 pour les missions de suivi du site

Virements de crédit n°2 budget GeMAPI en dépenses d'investissement. En effet, la maîtrise d'œuvre et les futurs travaux de l'atelier de la brigade verte budgétés à hauteur de 150 000€ avaient été inscrits au budget en 2188. Or, comme vu avec la trésorerie, il convient de les mettre en 2313.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT, les engagements pris sont :

Budget principal :

- Véhicule CLIO commerciale (Renault Tarbes) pour mise à disposition du SPANC : 8 550,59€ HT
- Serveur informatique (Chrisinformatic) : 21 834€ HT
- Matériaux pour local vélo (Matériaux bois pyrénéens) : 2 672,48€ ht
- Matériel divers VVG (Chausson) : 1 065,78 € ht
- Dépliant PEB 5000 exemplaires (Atelier Graphik) : 3137€ ht
- Intégration PEB (Caminéo) : 2 592€
- Conception et réalisation RA 2023 (So Happy) : 3 120€ ht

Budget annexe GeMAPI :

- Revégétalisation Ger (Eco-Altitude) : 2 767€ ht
- Publicité pour marché Travaux de confortement système endiguement Pierrefitte Soulom (L'Agence) : 531,02€ ht
- Bons de commande dans le cadre du marché PPG de 2022 (COLAS/EGAN) :
 - BC 10 : 15 919,40€ Beaucens Lac des Gaves arrachage des EEE
 - BC 11 : 8 640,36€ HT Beaucens Lac des Gaves réouverture annexes fluviales
 - BC 12 : 26 692,80€ ht Beaucens Lac des Gaves préparation génie végétal
- Repérage canalisation travaux Gaillagos (SETREL) : 850€ ht

Aussi, Monsieur le Président informe que la délibération n°34-2024 a dû être rattachée au conseil syndical du 23/05/2024 afin de pouvoir payer les salaires des agents du SPANC pour le mois de juin (délibération faite le 03/06/2024). Même si cette avance avait été prévue lors du vote du budget, la trésorerie a demandé une délibération par anticipation au paiement des salaires. La trésorerie a donc proposé de rattacher cette délibération au précédent conseil puisque moins de 15 jours s'étaient écoulés et avec l'accord des membres

du bureau syndical. Cette avance était attendue, le temps de finaliser le travail d'annualisation et de mise en compatibilité avec le logiciel comptable.

Les membres du conseil syndical n'émettent aucune objection à ce rattachement de délibération.

1.3 Modification du règlement intérieur du PLVG (délibération n°2024-035)

Monsieur le Président informe que le PLVG doit valider un règlement intérieur relatif au fonctionnement du syndicat et de ses instances.

Le règlement intérieur du conseil syndical du PLVG avait été révisé le 06/12/2023, délibération n°33-2023 afin de supprimer la mention PETR suite à la transformation du PLVG en syndicat mixte depuis le 01/01/2023 et tenir compte des évolutions réglementaires suivantes :

- La loi 3DS qui pérennise le recours possible à la visioconférence,
- La mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Face aux difficultés d'atteindre le quorum, il est proposé d'adapter à nouveau le règlement intérieur de l'assemblée en précisant le rôle des suppléants.

Le règlement présenté en séance modifie l'article 9 pour éclaircir la participation des suppléants :

- Les suppléants peuvent participer, même s'ils n'ont pas été désignés par un titulaire absent
- Un délégué suppléant peut donner un pouvoir écrit de vote en son nom à un membre titulaire de son choix
- Leur vote est comptabilisé dans la limite des voix délibératives.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter le règlement dans toutes ses dispositions.

Délibération : adoptée

Par ailleurs, Mme PALLUT informe qu'un courrier a été envoyé aux membres du conseil pour rappeler leur participation et la possibilité aux titulaires de se faire remplacer par un suppléant de leur choix, en cas d'absence. Il est aussi proposé d'envoyer une invitation mail par le calendrier électronique afin de s'assurer du quorum. Les délégués y sont favorables.

2 BUDGET

2.1 Décision modificative budgétaire sur le budget annexe gemapi (délibération n°2024-036)

Une décision modificative est nécessaire pour financer le projet relatif aux travaux pour la restauration de berges du gave de Pau, secteur Lac des gaves, rive droite à Beaucens, dans le cadre d'un conventionnement avec la CCPVG. Ce projet sera financé intégralement par la CCPVG.

Il s'agit d'inscrire sur le budget GEMAPI une dépense sur le compte 458101 pour un montant de 545 500 € et une recette sur le compte 458201 du même montant.

Investissement		Recettes	Dépenses
458101-0	Dépenses	0,00 €	545 500,00 €
458201-0	Opérations sous mandat	545 500,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		545 500,00 €	545 500,00 €

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal seconde classe dans le cadre d'avancement de grades (délibération n°2024-037)

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Le Président propose donc une modification des emplois du PLVG, préalablement à la nomination des agents sur le nouveau grade d'avancement.

Cette modification entraîne :

- La création des emplois correspondants au grade d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{de} classe à temps complet,
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2024.

Délibération : adoptée

4 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 Modification de la délibération relative au marché de travaux pour la rénovation de l'atelier de St Savin afin d'actualiser le montant du marché (délibération n° 2024 038)

Comme indiqué dans la délibération n°2023-005 en date du 8 février 2023, le PLVG prévoit des travaux de rénovation des ateliers techniques de St Savin. En effet, les ateliers n'étant pas isolés, le Président rappelle qu'il est prévu des travaux afin de réduire les consommations énergétiques et améliorer les conditions de travail de nos agents et notamment du chantier d'insertion.

Début 2023, le projet était estimé à 89 169€HT. Suite à la consultation des entreprises, le nouveau montant des travaux s'élève à 110 930€HT.

Le montant global du projet, prévu au budget 2024, est de 148 333€HT comprenant les études, les travaux et le mobilier.

Le projet a obtenu des financements publics : 60 000€ de DETR et 33 713.55€ de FAR

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le président à attribuer les marchés à l'issue des consultations pour un montant maximum de travaux de 110 930€HT (hors études et mobilier),
- Lancer les consultations relatives à ce projet et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- Autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.

Délibération : adoptée

4.2 Vente d'une mini pelle (délibération n° 2024 039)

Monsieur le Président indique que

Vu la délibération n°2024_002 du 12 mars 2024 relative à la mise en vente d'une mini-pelle KUBOTA à un prix de base de 700€ TTC sur la plateforme de vente aux enchères d'Agorastore,

Vu la délibération n°2024_001 du 12 mars 2024 modifiant les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau et notamment le pouvoir du Président de décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Vu le résultat de la vente aux enchères de la mini-pelle KUBOTA qui excède le seuil de 4 600€,

Vu l'alinéa 10 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant une délibération spécifique pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4600 €,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour la vente de la mini-pelle KUBOTA u15-3 via Agorastore à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC ayant fait la meilleure offre au prix de 6 416€.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser la vente de la mini-pelle KUBOTA u15-3 via la plateforme Agorastore à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC pour un montant 6 416€,
- Autoriser le Président à conclure la vente et à signer les actes de vente correspondants,
- Sortir ce bien du patrimoine et inscrire la recette résultant de la vente au budget GeMAPI conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Délibération : adoptée

4.3 Positionnement quant à la mise en œuvre d'un outil de gestion intégrée sur le bassin du Gave de Pau et des gaves réunis (délibération n° 2024 040)

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n° 2021_030 du 17 mai 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises, les élus, notamment de la commission GeMAPI, ont été informés de l'avancement de cette étude lancée en février 2022.

Le Président précise par ailleurs, que durant les phases d'état des lieux, diagnostic du territoire, analyse des outils potentiels et d'attentes du territoire, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif. Ces échanges ont été ponctués par 5 comités techniques et 5 comités de pilotage, à la suite desquels, 2 démarches, adaptées aux spécificités et enjeux du territoire, ont été retenues pour être étudiées et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la charte.

Le Président précise que durant le comité de pilotage de restitution définitive de l'étude du 16 mai dernier (rassemblant les partenaires institutionnels, les services de l'Etat, les co-porteurs, les EPCI-FP du bassin), les collectivités membres du Syndicat étaient présentes ou représentées. Les différents membres de ce comité de pilotage ont débattu sur les avantages et inconvénients des 2 scénarii présentés sans qu'aucun des outils de gestion intégrée de l'eau ne fasse l'unanimité.

Le Président,

- Vu** l'implication des élus du territoire dans le cadre de la prise de compétence eau potable et assainissement par les EPCI-FP d'ici au 1^{er} janvier 2026,
- Vu** la nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique,
- Vu** la concertation avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Vu** les récents échanges avec les représentants de l'Etat,

Propose au conseil syndical, sous réserve de validation par les EPCI-FP, de valider le principe d'un engagement du Syndicat dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour.

Le Président ajoute, que l'animation nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette charte pourrait être financée par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie sur la partie du bassin qui la concerne.

Le Président précise enfin qu'il envisage la charte comme une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du gave de Pau.

Le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le principe d'engagement du Syndicat dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour

- Charger le Président de solliciter les EPCI-FP du bassin amont du gave de Pau afin de valider le mandat confié au Syndicat pour sa participation à l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau et de valider le financement de cette animation
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une animation territoriale pour la constitution, le suivi et l'évaluation d'une charte de gestion de l'eau.

Délibération : adoptée

5 PREVENTION DES INONDATIONS

5.1 Marché de travaux pour le confortement du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom (délibération n°2024-042)

Monsieur le Président rappelle que pour garantir le niveau de protection décennal du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom, des travaux de confortement d'ouvrage doivent être réalisés sur soixante mètres sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC et comprend :

- L'installation de chantier et les mesures environnementales pour limiter l'impact sur les milieux (création d'un batardeau dans le gave de Cauterets pour travailler à sec),
- Le démantèlement de la protection de berge existante,
- L'édification d'un enrochement bétonné avec sabot et bèche.

Cette opération était prévue au budget 2024, sur base d'études d'avant-projet d'un premier maître d'œuvre. Suite aux études de projet du maître d'œuvre actuel, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été revue à la hausse de 110 000 € HT.

Cette action bénéficie d'un financement assuré de 60% du montant HT des dépenses prévisionnelles des travaux via des subventions issues du fonds Barnier, du fonds vert et des aides de la Région Occitanie. Les recettes inscrites au budget 2024 étaient moindres que celles attendues. De ce fait, le reste à charge serait augmenté au maximum de 45 500 € TTC, pouvant être pris en charge grâce à des dépenses moindres sur d'autres opérations du PPI.

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation des travaux entre septembre et novembre 2024.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Approuver le lancement des travaux de confortement sur le système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom
- Autoriser M. le Président à attribuer le marché de travaux de confortement du système d'endiguement du gave de Cauterets à l'issue de la commission de sélection et à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au bon déroulement du marché
- Inscire l'actualisation des dépenses et des recettes liées à cette opération au budget GEMAPI, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement

Délibération : adoptée

M. Pereira demande sur quelle commune auront lieu les travaux. Mme Pallut répond que les travaux auront lieu sur Pierrefitte-Nestalas, en amont du bourg. M. Pereira demande quelle propriété est concernée. Les données précises n'étant pas disponibles en séance, les éléments sont précisés dans le présent compte-

rendu : il s'agit des parcelles A764, A765, A7666, appartenant à Mme Jordan, fille de Mme Bremont, décédée.

5.2 Modification du règlement des astreintes et des interventions des agents du PLVG dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement (délibération n°2024-041)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Au regard de sa compétence GEMAPI, le PLVG a l'obligation d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes d'endiguement, leur entretien et surveillance en période courante et en crue.

A ce titre, par délibération du 14/12/2020, le conseil syndical du PLVG a approuvé la mise en place d'une d'astreinte de sécurité et d'un cadre d'intervention afin de surveiller 24h/24-7j/7 les systèmes d'endiguement jusqu'au niveau de protection pour permettre aux maires de mettre en sécurité les personnes situées au sein de la zone protégée en arrière de la digue.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le PLVG doit être en mesure d'assurer cette surveillance et cette information en toutes circonstances, d'où l'instauration d'un règlement d'astreintes afin que les agents du PLVG puissent être mobilisés en dehors de leurs horaires de travail hebdomadaires.

Considérant l'adaptation nécessaire du fonctionnement de l'astreinte du PLVG avec l'ajout d'un nouveau système d'endiguement, le partenariat avec les communes concernées par ces ouvrages et les moyens en interne.

Monsieur le Président propose d'actualiser le règlement d'astreinte (ci-annexé) de façon à :

- Modifier le nom du document : le terme « règlement » remplace le terme « régime »
- Intégrer le nouveau système d'endiguement de Sassis sur le Bernazau, s'ajoutant aux 2 systèmes d'endiguements déjà concernés : Pierrefitte-Nestalas / Soulom sur le Gave de Cauterets et celui de Geu sur le Riu Gros.
- Répondre aux difficultés observées depuis la mise en place de l'astreinte en 2021 (soudaineté des évènements non prévisibles, sécurité des agents lors des déplacements par mauvais temps, disponibilité aléatoire des agents sur la période orageuse ne pouvant être anticipée...)
- Préciser les conditions de déclenchement des astreintes
- Intégrer les évolutions opérationnelles validées en commission GEMAPI du 9 janvier 2024, notamment les nouveaux outils de surveillance (caméras et pluviomètres) et le conventionnement avec les communes pour assurer la surveillance terrain,

Ce nouveau règlement, joint en annexe, annule et remplace le précédent.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement d'astreinte lié à la surveillance des systèmes d'endiguements ci-annexé.

Délibération : adoptée

6 MISSION TOURISME VVG

6.1 Demande de création de places de parking sur une parcelle de la voie verte des gaves à Pierrefitte-Nestalas (délibération n°2024-043)

Dans le cadre d'un projet de cabinet de kinésithérapeutes sur la commune de Pierrefitte-Nestalas, Monsieur le Président indique que le PLVG a été sollicité par le cabinet d'architecte pour la création de 2 places de parkings dans l'espace vert, parcelle AD408 de la Voie Verte des Gaves, appartenant au PLVG.

Le Président précise que le cabinet d'architecte justifie cette demande par le fait que le nombre de places actuellement possible sur le site n'est pas compatible avec le règlement d'urbanisme et la parcelle voisine présente des contraintes de stabilité qui sont techniquement et financièrement contraignantes. Le cabinet d'architecte demande donc s'il est possible de créer 2 places de parkings dans l'espace vert de la voie verte, financées par leur soin.

Le Président rappelle que cet espace vert, situé en face de la gare de Pierrefitte présente une largeur de près de 20 m entre la route et la voie verte. L'espace dispose de bancs et jeux et est souvent utilisé à titre récréatif (repos, jeux de ballons, ...) par les usagers.

Dans ce cadre, le Président souhaite avoir l'avis sur la réponse à donner à cette sollicitation et propose 3 solutions :

- Solution 1 : Refuser cette demande pour préserver la continuité de cet espace et éviter de créer une enclave ;
- Solution 2 : Valider cette demande, via la mise en vente de la superficie nécessaire pour la création des 2 places pour que l'aménagement et l'entretien soit à la charge de celui qui en a l'usage ;
- Solution 3 : Valider cette demande, via une convention, pour garder la maîtrise du type d'aménagement réalisé (de préférence végétalisé pour une meilleure intégration paysagère) et convenir de l'entretien.

Le débat est ouvert.

M. PEREIRA, maire de Pierrefitte-Nestalas, prend la parole sur invitation de M. LAVIT. M. PEREIRA a reçu l'information du PLVG, par mail le 27 juin dernier. Il est effectivement opportun de demander l'avis du PLVG pour la création de places de parking mais indique que c'est bien aux élus de trancher et non aux chefs de service du PLVG. Effectivement, lors d'échanges de mails, ceux-ci se sont positionnés un peu vite sans prendre en compte l'avis des élus en présence. *Il convient de préciser que l'historique des mails était nécessaire pour la bonne compréhension des différents éléments obtenus. Les échanges techniques ne sont que des partages internes sans communication au demandeur et sans mise en application, c'est bien l'objet de la présente délibération.*

Sur le fond, M. PEREIRA n'est pas favorable/ou est très réservé à la création de ces 2 places de parking sur la bande enherbée de la voie verte.

M. L. AVIT indique qu'à priori, cette bande enherbée est déjà utilisée comme stationnement notamment lors de manifestations. M. PEREIRA indique que c'est bien le cas et fréquent plus d'une dizaine de fois par an où le PLVG est toujours sollicité en tant que gestionnaire et propriétaire de la voie verte.

M. LAVIT s'interroge et se demande si le cabinet médical a assez de places pour asseoir sa clientèle.

Plusieurs délégués reconnaissent que si ces deux places sont créées cela va créer un précédent et qu'il convient de ne pas toucher à l'intégrité de la voie verte. De plus, deux places c'est très restrictif.

M. CASTEROT souhaiterait pouvoir se rendre sur le terrain.

M. GOSSET aurait préféré que la demande soit motivée par un besoin communal et non d'un particulier.

M. MENGELLE est très partagé. Oui il y a souvent des véhicules garés à cet endroit mais comme un bâtiment

a été aménagé pour recevoir du public il y a une utilité à créer du stationnement.

M. PEREIRA indique que deux projets sont en cours sur la même zone ce qui amènera peut-être à revoir la politique de stationnement de la commune.

Compte tenu des avis du conseil, la solution 1 est retenue : rejet de la demande. Toutefois, les élus s'accordent sur le besoin d'avoir une vision globale au regard des autres projets communaux à venir sur le secteur. Le PLVG se tiendra à disposition pour participer à cette réflexion globale selon les besoins de la commune aux abords de la voie verte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, 17 voix contre et 6 abstentions celles de MME VALLIN, MM CAZAUBON, CASTEROT, MENGELLE, PEREIRA (et le pouvoir de M ARRIBET), de rejeter cette demande du cabinet d'architecte afin de préserver la continuité de cet espace et éviter la création d'une enclave. Monsieur le Président est chargé d'en informer le demandeur.

Délibération : rejetée

Monsieur THIERRY LAVIT
Président de séance



Monsieur Jean-Baptiste RAMON
Secrétaire de séance

